



Succession et usufruit pour un cas particulier : mère décédée

Par **eve ramdani**, le **29/03/2018** à **17:09**

bonjour,

je suis un enfant (nous sommes deux, j'ai une sœur) issu d'un premier mariage ou ma mère est décédée, mon père s'est remarié puis a divorcé et aujourd'hui il est décédé à son tour en laissant une maison qui appartenait à la base à ma mère et à lui, son ex-femme a l'usufruit de sa maison à cause d'une clause dans son ancien contrat de mariage qu'il n'a pas enlevé par oubli, les lois ayant changé depuis. Aujourd'hui, son ex-femme est très malade, dans une maison médicalisée et elle demande à ce que la maison soit vendue pour obtenir 30 % du montant. Que devrais-être ma position et celle de ma sœur issue de ce premier mariage pour ne pas être lésées? en sachant qu'il y a d'autres enfants (2) issue d'autres unions.

Par **youris**, le **29/03/2018** à **20:46**

bonjour,

au décès de votre mère, une succession s'est ouverte et le patrimoine de votre mère est soit resté en indivision entre les héritiers dont vous faisiez partie soit partagée entre les mêmes héritiers.

la mutation immobilière de cette maison a dû être faite au décès de votre mère et vous avez, comme héritier réservataire, reçu une partie de ce bien.

je vous conseille de voir le notaire qui s'est occupé de la succession de votre mère et de votre père pour savoir à qui appartient exactement cette maison et dans quelles proportions.

l'ex-épouse de votre père n'est qu'usufruitière, rien ne vous oblige à vendre ce bien sachant qu'elle peut le louer puisqu'elle en a l'usufruit.

salutations